

**PROCÈS VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024****Convocation du 10 octobre 2024**

Affiché le 13/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames, BERNARD Fatima, BORNEL Christelle, MANAU Nadine, MARTIN Caroline, ROUCHON Claudine, SEBIRE Nathalie, Messieurs ARNAUDET Jacques, BEZIAT Fabien, DUCLOS Hervé, MANIER Frantz, MIQUEL Philippe, SABROU Jacques et TILLOU José

Absent : M SEGOUFFIN Maurice ayant donné pouvoir à Mme ROUCHON Claudine

Secrétaire de séance : Madame ROUCHON Claudine

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024
- Candidature à l'appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers de la consommation hors foyer » de CITEO/ADELPHÉ
- Convention de mise à disposition de personnel communal avec la Mairie de Parnac
- Attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération du Grand Cahors à la commune de Caillac
- Marché public « Construction Mairie » - Avenant n°4
- Marché public « Construction Mairie » - Avenant n°5
- Marché public « Aménagement d'un Espace culturel » - Avenant n°3
- Emprunt relais Crédit Agricole – Opération n°33 « Mairie/Espace Culturel »
- Marché public « Construction Mairie » - Attribution lot n°12 « Serrurerie »
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

23/2024 CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER » DE CITEO/ADELPHE

Monsieur le Maire explique présent à l'ensemble du Conseil municipal le projet du Grand Cahors ;

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers sur l'espace public
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo/Adelphe au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre le dossier de candidature complété (descriptif du projet, planning et budget prévisionnel) ainsi que l'ensemble des pièces attendues à la candidature et précisées dans le cahier des charges.

Le Grand Cahors, compétent en matière de collecte des déchets, et disposant d'un certain nombre d'espaces publics ouverts, souhaite généraliser le tri des déchets sur ces espaces, dans le prolongement du tri réalisé dans les foyers.

Afin d'initier un projet à l'échelle du territoire intercommunal, dans une démarche telle que souhaitée dans le pacte de gouvernance, le Grand Cahors a proposé aux communes qui le souhaitaient, compétentes en matière de propreté urbaine, de s'associer à cette démarche.

Les corbeilles de tri seront installées sur les espaces publics, ciblés pour une forte consommation d'emballages ménagers hors foyer, tels que les centre-bourgs, les parcs et jardins publics, les autres lieux touristiques (espaces de loisirs) ou encore les établissements recevant du public.

Les corbeilles de tri seront vidées par les agents communaux dans les conteneurs de collecte du Grand Cahors. Les camions de collecte apporteront ensuite l'ensemble des emballages recyclables et papiers au quai de transfert des emballages recyclables du SYDED à Catus.

Afin d'optimiser les achats de corbeilles, de bénéficier d'une économie d'échelle tout en ayant une cohérence du matériel sur l'ensemble du territoire, la convention de groupement pour la candidature inclut également un groupement d'achat des corbeilles de tri. En effet, pour organiser son achat l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins. Un groupement de commande peut être constitué entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (L. 2113-1 et L. 2113-6 du code de la commande publique).

Le besoin pour la commune de CAILLAC a été identifié à 14 corbeilles de tri.

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- d'approuver la constitution d'un groupement pour la candidature auprès de Citeo/Adelphe et d'un groupement d'achat de corbeilles de tri
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les actes afférents à cette dernière, pour porter une candidature groupée auprès de Citeo/Adelphe et pour procéder à un achat groupé des corbeilles de tri, dont le responsable du groupement sera le Grand Cahors
- d'autoriser Monsieur le Président du Grand Cahors à déposer une candidature groupée pour le Grand Cahors et les 10 communes volontaires pour l'appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer » et à lancer une procédure d'achat groupé
- d'autoriser Monsieur le Président du Grand Cahors à signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphe si le groupement est lauréat
- d'autoriser Monsieur le Président du Grand Cahors à commander le matériel pour le compte de la commune, à percevoir les financements Citeo/Adelphe, et à émettre un titre de recette envers la commune pour paiement du reste à charge

24/2024 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE PARNAC

Monsieur le Maire explique que Monsieur GASTAL Marc, Maire de la commune de PARNAC, a sollicité l'aide de la commune de CAILLAC concernant un besoin temporaire de mise à disposition de personnel.

La Commune de PARNAC, sollicite la présence de la secrétaire de Mairie à raison de 12h maximum de travail hebdomadaire pour une durée de 1 mois, renouvelable pour la gestion du secrétariat de la Mairie.

Le Maire propose donc :

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le projet de convention de mise à disposition avec la commune de PARNAC dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu** l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

25/2024 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS A LA COMMUNE DE CAILLAC

- Vu** l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 2 juin 2022, ayant approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors ;

Par délibération susvisée, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors à destination de ses communes membres. Sur ce fondement, la commune de Caillac a sollicité le Grand Cahors pour son projet de création d'un espace culturel.

Pour conforter l'attractivité de son centre-bourg, la commune de Caillac souhaite créer un local dédié de façon polyvalente à la culture. Ce local servira à la production de spectacles, la projection de films, et la réalisation de conférences. Le local pourrait servir également de centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans le cadre du futur projet de Pays d'Art et d'Histoire du Grand Cahors sur les sujets de la fraise et du vin (cultures historiques de la commune).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 262 990 € HT.

Conformément au règlement susvisé, la commission des finances du Grand Cahors, élargie aux membres du comité de pilotage sur les fonds de concours, s'est réunie le 27 novembre 2023. La commission a donné un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 €, montant sollicité par la commune de Caillac, soit 19% du coût de l'opération.

Le bénéficiaire du fonds de concours peut demander un maximum de trois versements :

- Une avance de 30% du montant de la subvention sur réception d'une attestation de démarrage des travaux signée par le bénéficiaire.
- Un acompte n'excédant pas au total 80% du montant de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le comptable public.
- Le solde sur présentation de l'état définitif des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public et une attestation de l'achèvement de l'opération signée par le bénéficiaire. Le fonds de concours ne peut pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà de 80% du montant des dépenses réelles. Il ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

En conformité avec la loi (cf. article du CGCT susvisé), le conseil municipal de Caillac devra prendre une délibération concordante à celle de notre assemblée pour approuver, à la majorité simple de ses membres, le versement du fonds de concours par le Grand Cahors.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver l'attribution par le Grand Cahors d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Caillac pour le projet de création d'un espace culturel ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, la proposition est acceptée.

26/2024 MARCHÉ PUBLIC « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE » - AVENANTS N°4

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la situation des travaux de construction de la nouvelle mairie constatée lors de la réunion de chantier du 03 juillet 2024 et les choix fait sur l'aménagement du patio de la salle du conseil et les modifications demandés sur la place de la Mairie.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 19 404.82 € HT soit 23 285.78 € TTC, et représente une augmentation de 8.87% du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles;

Vu le compte-rendu de la réunion du chantier du 03 juillet 2024 établi par l'architecte, Monsieur Froidefond,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°4 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros Œuvres et VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la construction de la nouvelle Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros Œuvres et VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la construction de la nouvelle Mairie

27/2024 MARCHÉ PUBLIC « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE » - AVENANTS N°5

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la situation des travaux de construction de la nouvelle mairie constatée lors de la réunion de chantier du 02 octobre 2024 et l'ajout, souhaité, de couvertines en pierre sur le mur du patio de la salle du Conseil.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 3 248.20 € HT soit 3 897.84 € TTC, et représente une augmentation de 1.36% du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue

dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles;

Vu le compte-rendu de la réunion du chantier du 02 octobre 2024 établi par l'architecte, Monsieur Froidefond,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°5 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros Œuvres et VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la construction de la nouvelle Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros Œuvres et VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la construction de la nouvelle Mairie

28/2024 MARCHÉ PUBLIC « AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL » - AVENANTS N°3

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la situation des travaux de l'aménagement de l'espace culturel constatée lors de la réunion de chantier du 31 juillet 2024 et le travail supplémentaire nécessaire au jointement d'un mur en pierre supplémentaire.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 4 432.02 € HT soit 5 318.42 € TTC, et représente une augmentation de 4.58 % du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles;

Vu le compte-rendu de la réunion du chantier du 31 juillet 2024 établi par l'architecte, Monsieur Froidefond,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros œuvres, VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace culturel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros œuvres, VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace culturel.

29/2024 CRÉDIT RELAIS – CRÉDIT AGRICOLE : OPÉRATION « MAIRIE-ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement de l'opération « Cœur de Village : Construction d'une Mairie et Aménagement d'un Espace Culturel » prévoyant la souscription d'un Crédit Relais.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1 : La commune de CAILLAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent soixante mille Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

- Taux d'intérêt variable
 - Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 4.223 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

30/2024 ATTRIBUTION DU LOT N°12 – MARCHÉ PUBLIC CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE

Suite à l'appel à consultation lancé en date du 20 mars 2023, plusieurs candidats ont été invités à participer à une procédure de négociation de gré à gré pour l'attribution du lot n°12 « Serrurerie ». Après une analyse approfondie des propositions reçues et la tenue de négociations, il a été procédé à l'examen des offres dans le respect des critères prévus dans le dossier de consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU les avis d'appel public à la concurrence du 20/03/2023 et du 03/05/2023 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 01/2023 en date du 08 février 2023 autorisant la conclusion d'un marché public pour la construction d'une Mairie ;
VU la délibération du Conseil municipal n°24/2023 en date du 21 juin 2023 portant sur l'attribution des lots du marché public « Construction d'une Mairie » ;

Après examen des offres, le candidat « EURL LESTRADE » a présenté une proposition conforme à l'ensemble des critères précités, avec un rapport qualité/prix optimal, et a montré une expertise technique avérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et une abstention de Madame BORNEL Christelle ;

DÉCIDE d'attribuer le lot n°12 « Serrurerie » à EURL LESTRADE pour un montant de 7 182.00 € H.T
MANDATE Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches et signatures concernant ce marché

La décision prend effet à compter de la notification au titulaire.

31/2024 CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE PERMANENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame LOBIN Sarah, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et ce à dater du 1er novembre 2024.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

En contrepartie bien évidemment nous demandons au Comité Technique la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter les propositions de Monsieur
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire, explique que le dépôt et l'absence de tri des déchets au cimetière est un problème récurrent.

Les déchets verts (fleurs fanées, motte de terre) et les plastiques (pots, emballages etc.) sont jetés indifféremment sur le même espace. En effet le manque de civisme de certain pèse grandement sur le travail des agents de terrain.

Il apparait que l'emplacement dédié aux déchets verts manque d'une signalétique adéquate. La décision est prise de réaménager cet espace, de « l'isoler » visuellement et d'y installer un affichage distinguant les déchets verts des déchets recyclables.

- Monsieur le Maire, informe le conseil que la réception des travaux de construction de la Mairie devrait intervenir courant décembre prochain et celle de l'espace culturel début janvier 2025.

De plus, la signature du Label Pays d'Art et d'Histoire avec le Grand Cahors interviendra dans les prochains jours, permettant à l'espace culturel communal obtenir la dénomination « Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ».

- Monsieur BÉZIAT Fabien, informe le conseil que la réunion annuelle avec les associations Caillacoise aura lieu le 30 octobre prochain à 18h00.
- Monsieur BÉZIAT, ayant travaillé à la mise à jour du PCS, reprend avec l'ensemble des élus présents la composition des différents bureaux et les fonctions et tâches de chacun. La réunion publique, destinée au renouvellement des relais de quartier est fixée au samedi 16 novembre prochain à 10h30, salle la Vergne.

L'ordre du jour épuisé, M le Maire déclare la séance close à 20h15.

Claudine ROUCHON,
Conseillère municipale
Secrétaire de séance.

José TILLOU,
Maire.